

Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 19

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi 21 mai 2014.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX.

Absents excusés:

Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Annie LAGRANGE,
Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
Thierry MESMIN donne pouvoir à Gilles AUDOUX.

Absents : -

Pierre BRUGIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission :

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Vu le récépissé de déclaration de candidature délivré le 12 février 2014 par Madame la Préfète de la Vienne, dans le cadre des élections municipales du 23 mars 2014, à Monsieur Thierry MESMIN pour la liste n°1 « Dynamisme et renouveau pour Lussac »,

Considérant la demande de démission de Madame Nadine PERRIN de son poste de conseillère municipale de Lussac-Les Châteaux, réceptionnée en Mairie par Madame le Maire le 20 mai 2014,

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal,

Considérant que la personne suivant Monsieur Gilles AUDOUX, dernier élu de la liste à laquelle appartenait Madame Nadine PERRIN, est Madame Nathalie ESTEVENET,

Le Maire, Président de séance déclare Madame Nathalie ESTEVENET, demeurant 1 rue des Diamants à Lussac-Les-Châteaux, installée au Conseil municipal de Lussac-Les-Châteaux.

2. Approbation du PV du 25 avril 2014 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 25 avril 2014.

Mise aux voix : 18 voix pour (Madame Nathalie ESTEVENET ne prend pas part au vote).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 25 avril 2014.

3. Composition des commissions communales :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Vu le courrier en date du 24 mars 2014 du Ministre de l'intérieur relatif à la représentation dans les commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Nadine PERRIN de son poste de conseillère municipale de Lussac-Les-Châteaux, effective depuis le 20 mai 2014,

Considérant l'installation ce jour de Madame Nathalie ESTEVENET au Conseil municipal de Lussac-Les-Châteaux en remplacement de Madame Nadine PERRIN, en application de l'article L.270 du Code électoral,

Considérant que Madame Nadine PERRIN était membre de la Commission Environnement communale,

Considérant qu'il y a lieu de demander à Madame Nathalie ESTEVENET si elle souhaite remplacer Madame Nadine PERRIN au sein de la Commission Environnement,

Madame le Maire demande à Madame Nathalie ESTEVENET si elle souhaite être membre de la Commission Environnement, ainsi que des commissions thématiques suivantes, où le nombre maximum de conseillers souhaité initialement par Madame le Maire lors du conseil municipal du 4 avril 2014 n'est pas atteint : Commissions Voirie assainissement, Bâtiments communaux, Cadre de vie, Urbanisme, Affaires culturelles patrimoine et tourisme, Vie commerciale et artisanale, Communication et relations publiques, Vie sociale, Vie scolaire, Vie associative jeunesse et sports, Finances.

Madame Nathalie ESTEVENET fait part de son souhait d'être membre des commissions Vie sociale et Vie scolaire.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux que Madame Nathalie ESTEVENET soit rattachée aux commissions Vie sociale et Vie scolaire, et fait procéder à l'élection par les conseillers municipaux.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- de proclamer Madame Nathalie ESTEVENET membre des commissions Vie sociale et Vie scolaire.

4. Décision modificative n°1 pour le budget assainissement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/040	Constructions	-9643,20	
238/040	Avances et acomptes versés		-9643,20
2313/041	Constructions	+9643,20	
238/041	Avances et acomptes versés		+9643,20
	TOTAL	0	0

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget assainissement.

5. Election du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.) :

Vu la délibération n°20140404_03 du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 relative à l'élection des délégués communaux au Syndicat Interdépartemental Mixte pur l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir conserver son poste de déléguée suppléante au S.I.M.E.R en tant qu'élue de la Communauté de Communes du Lussacois, elle doit démissionner de son poste de déléguée suppléante au S.I.M.E.R. en tant qu'élue de la Commune de Lussac-Les-Châteaux,

En conséquence, Madame le Maire fait part au conseil de sa décision de démissionner de son poste de déléguée suppléante au S.I.M.E.R. en tant qu'élue de la commune et demande aux conseillers de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein du S.I.M.E.R.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pur l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.),

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Yvon GIRAUD

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Yvon GIRAUD : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pur l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.) Monsieur Yvon GIRAUD.

6. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la RN 147, pour le lot n°01 « terrassement – voirie – assainissement et mobilier urbain » :

Vu la délibération n°20131122_10 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2013,
Considérant la demande de la Trésorerie de présenter le projet d'avenant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) communale pour avis, préalablement au vote du conseil municipal, en raison d'une incidence de l'avenant supérieure à 5 % sur le marché initial de l'entreprise,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres communale en date du 14 mai 2014,

AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC / Entreprise EIFFAGE travaux publics sud ouest - LOT n° 01 : Terrassement - Voirie - Assainissement et Mobilier urbain :

Présentation du projet d'avenant :

OPERATION	Aménagement de la RN 147 à LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAITRISE D'OEUVRE	FORMA 6 - 17 rue La Noue Bras de Fer BP 40137 - 44201 NANTES Cedex 2
ENTREPRISE TITULAIRE	EIFFAGE TP Sud-Ouest
Lot n°	01 - Terrassement - Voirie - Assainissement et Mobilier urbain

AVENANT N° 1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- | | |
|----|---|
| 1. | Réalisation de changement de prestations et/ou de prestations complémentaires demandées : Cf document joint : |
| - | Prix nouveaux en bleu 93 643,74 € H.T. |
| - | Quantités supplémentaires en rouge 76 776,60 € H.T. |
| - | Quantités en moins en vert -74 145,80 € H.T. |
| | = 96 274,54 € H.T. |
| 2. | Prolongation du délai contractuel des travaux : 3 mois supplémentaires. |

ARTICLE 2 : AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX

Le maître d'ouvrage confie à l'entreprise, qui accepte, l'ensemble des prestations définies dans le récapitulatif des quantités du 20/11/13 ci-joint pour un montant total en plus-value de :
96 274,54 € H.T. soit : 115 144,35 € T.T.C.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant HT	TVA 19,6 %	Total TTC	
801 874,00 €	157 167,30 €	959 041,30 €	Montant initial du marché
96 274,54 €	18 869,81	115 144,35 €	Montant de l'avenant n° 1
898 148,54 €	176 037,11	1 074 185,65	Montant du nouveau marché
Le total des avenants a une incidence de : 12,01%			sur le marché initial de l'entreprise.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

-	Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant.	
-	Toutes les autres clauses du marché initial (et avenant s'il y a lieu) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.	
-	La notification du présent avenant vaut ordre de service.	
FAIT A NANTES, le		
L'entreprise titulaire des marchés	Le maître d'œuvre	La personne responsable

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE adjudicataire du lot 01,

Vu la délibération n°20130125_01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013 relative aux travaux d'aménagement de la RN 147 et donnant délégation à Madame le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86€ HT et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres communale en date du 14 mai 2014,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

Considérant que l'avenant représente une plus value de 96 274,54 € HT (dont 93 643,74 € H.T. de prix nouveaux), soit 115 144,35 € T.T.C. pour le lot n°1,

(Total (marchés notifiés + avenants) : 898 148,54 € HT pour le lot n°1 (1 074 185,65 € TTC) , l'avenant ayant donc une incidence de 12,01 % sur le marché initial de l'entreprise.)

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal, tout en conservant un pourcentage de divers et imprévus en cours de chantier convenable,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux pour une plus value de 96 274,54 HT pour le lot n°1 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant au marché de travaux pour une plus value de 96 274,54 HT, dont 93 643,74 € H.T. de prix nouveaux, pour le lot n°1.

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE titulaire du marché et le maître d'œuvre Forma6,

-d'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision,

-la présente délibération annule et remplace la délibération n°20131122_10 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2013.

**ARTICLE 3 :
MODIFICATION DE
L'ACTE
D'ENGAGEMENT**

Le montant du
marché est modifié
comme suit :

	Montant HT	TVA 19,6 %	TVA 20 %	Total TTC
Montant initial du marché	165 198,00 €	32 378,81 €		197 576,81 €
Montant de l'avenant n° 1	-2 370,70 €		-474,14 €	-2 844,84 €
Montant de l'avenant n° 2	2 398,70 €		479,74 €	2 878,44 €
Montant du nouveau marché	165 226,00 €	32 378,81 €	5,60 €	197 610,41 €

Le total des avenants a une incidence de : 0,02% sur le marché initial de l'entreprise.

**ARTICLE 4 : AUTRES
DISPOSITIONS**

- Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant.
- Toutes les autres clauses du marché initial (et avenant s'il y a lieu) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- La notification du présent avenant vaut ordre de service.

FAIT A NANTES, le

L'entreprise titulaire

Le maître
d'œuvre

La personne responsable
des marchés

Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec l'entreprise ANCELIN adjudicataire du lot n°02,
Vu la délibération n°20130125_01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013 relative aux travaux d'aménagement de la RN 147 et donnant délégation à Madame le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86 € HT et des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la fourniture et la pose de radars pédagogiques, le remplacement de la 2^{ème} potence des feux tricolores, ainsi que le remplacement des deux signaux lumineux tricolores (SLT),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 2 398,70 € HT, soit au final 165 226,00 € HT / 197 610,41 € TTC pour le lot n°02, l'avenant ayant donc une incidence de +0,02 % sur le marché initial de l'entreprise.

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux concernant la fourniture et la pose de radars pédagogiques, le remplacement de la 2^{ème} potence des feux tricolores, ainsi que le remplacement des deux signaux lumineux tricolores (SLT), pour une plus-value globale de 2 398,70 € HT pour le lot n°02 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux concernant la fourniture et la pose de radars pédagogiques, le remplacement de la 2^{ème} potence des feux tricolores, ainsi que le remplacement des deux signaux lumineux tricolores (SLT), pour une plus-value globale de 2 398,70 € HT pour le lot n°02.

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise ANCELIN titulaire du marché et le maître d'œuvre Forma6,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

8. Autorisation d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble commercial mis en vente au 2 place Saint Sornin à Lussac-Les-Châteaux :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.213-14 et R.213-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 instituant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre intégrant la place Saint Sornin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2004 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à exercer le droit de préemption sur l'immeuble commercial avec un logement indépendant de type T5, situé 2 place Saint Sornin à Lussac-les-Châteaux, cadastré AD n°549 d'une contenance de 1a68ca, dans le cadre de sa vente sur saisie immobilière.

La SCP d'avocats Artémis-Brossier-Gendreau-Carré procédera à la vente le 24 juin 2014 sur une mise à prix de 52 000€.

Mise aux voix : 17 voix pour, 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à exercer le droit de préemption sur l'immeuble situé 2 place Saint Sornin à Lussac-les-Châteaux,

- d'autoriser Madame le Maire à mandater un avocat du barreau du TGI de Poitiers pour représenter la commune lors de la vente du 24 juin 2014,

- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exercice de ce droit de préemption.

9. Autorisation d'acquérir l'immeuble commercial mis en vente au 2 place Saint Sornin à Lussac-Les-Châteaux :

Dans le cadre de la vente sur saisie immobilière de l'immeuble commercial avec un logement indépendant de type T5, situé 2 place Saint Sornin à Lussac-les-Châteaux, cadastré AD n°549 d'une contenance de 1a68ca, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à acheter cet immeuble commercial avec un logement indépendant, si aucun autre acheteur ne se manifeste lors de la vente du bien.

La SCP d'avocats Artémis-Brossier-Gendreau-Carré procédera à la vente le 24 juin 2014 sur une mise à prix de 52 000€.

Madame le Maire rappelle que conformément au Code des procédures civiles d'exécution, un avocat inscrit au barreau du TGI de Poitiers devra obligatoirement être mandaté par la commune pour porter les enchères.

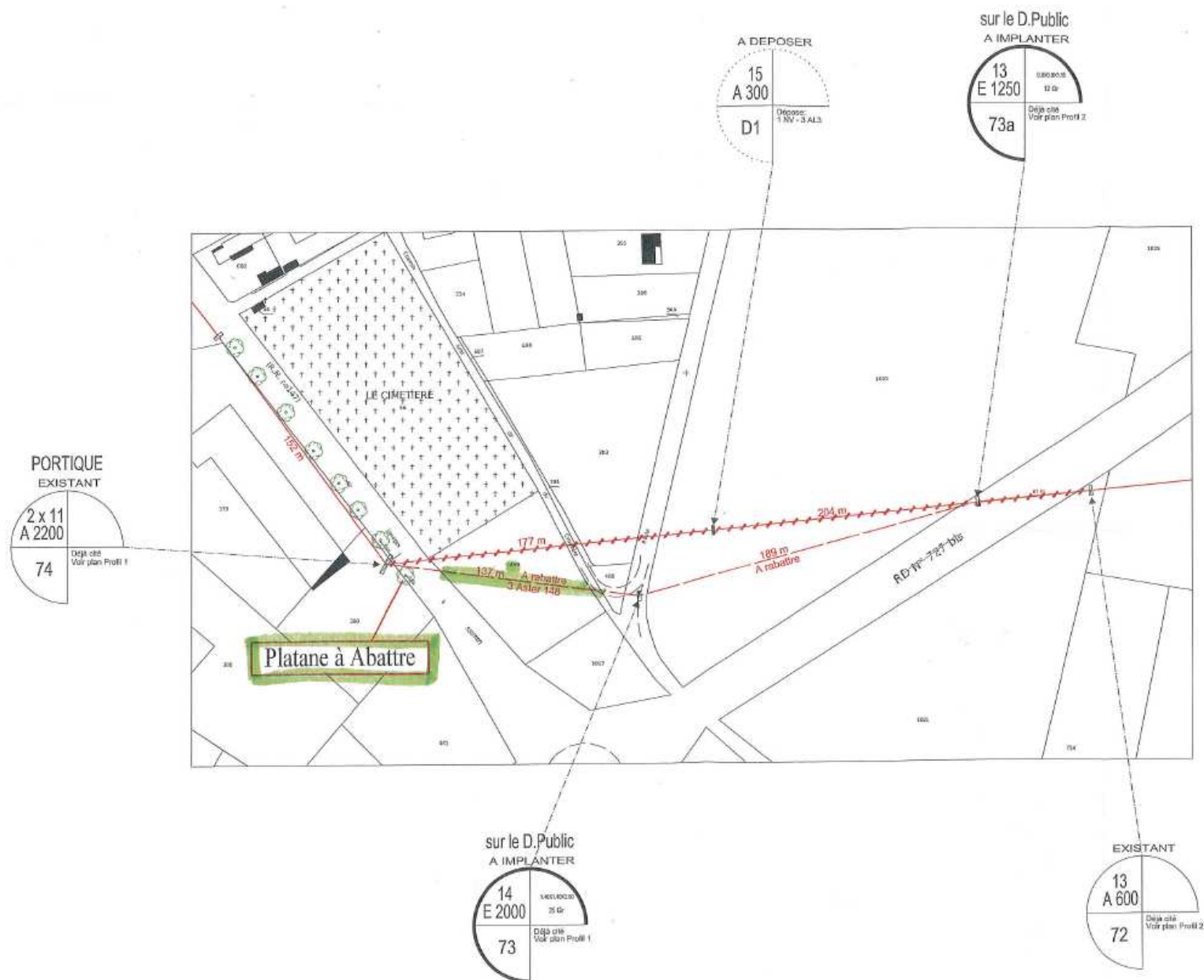
Mise aux voix : 17 voix pour, 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à acquérir l'immeuble situé 2 place Saint Sornin à Lussac-les Châteaux, si aucun autre acheteur ne se manifeste lors de la vente du bien, pour un montant de 52 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire à mandater un avocat du barreau du TGI de Poitiers pour représenter la commune lors de la vente du 24 juin 2014 et qui sera chargé de porter les enchères,
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la vente du bien.

10. Autorisation de signer une convention avec ERDF pour le déplacement d'une ligne électrique aérienne HTA :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement à proximité du cimetière, l'entreprise « SDEL Charentes énergie » doit procéder pour le compte d'ERDF (Electricité réseau distribution France) au déplacement d'une ligne électrique aérienne HTA (tension 20 KV – tracé DC27-001502), ayant pour conséquences la dépose d'un pylône, l'implantation de 2 pylônes et de faire passer les conducteurs aériens au dessus de la parcelle AE n°459 située à proximité du cimetière.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec ERDF.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF pour le déplacement par l'entreprise SDEL d'une ligne électrique aérienne HTA.

11. Autorisation pour réaliser les travaux de mutation des transformateurs sur les postes DP « Croix rouge » et « Dupont 39 » :

ERDF doit procéder à des travaux de mutation des transformateurs sur les postes DP « Croix rouge » et « Dupont 39 » (passage de 250 à 400 KVA), qui sont actuellement en contrainte de transformation sur la commune. Ces travaux dont la réalisation est prévue au titre de l'électrification rurale 2014, sous-programme « renforcement », ont pour objet l'amélioration de la desserte en énergie électrique de ces secteurs.

Pour chacune des opérations, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée par ERDF.

Le coût global des opérations est estimé par ERDF à 25 000 € HT, 20 % du montant total étant à la charge de la commune selon le schéma de financement, soit 5 000 € HT. La TVA est récupérable.

ERDF joint à sa demande d'autorisation un devis d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour chacun des deux postes précités. Un Maître d'œuvre devra être désigné par la commune pour évaluer les coûts détaillés de l'opération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord sur les travaux et leur financement, d'autoriser le Maire à signer les devis relatifs à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage et à procéder au lancement d'une consultation, en vue de désigner un Maître d'œuvre pour l'évaluation du coût détaillé de l'opération et la réalisation des travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser la réalisation des travaux de mutation des transformateurs sur les postes DP « Croix rouge » et « Dupont 39 » et de participer financièrement à hauteur de 20 % du coût total hors taxes (HT) des opérations,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les devis relatifs à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage et à procéder au lancement d'une consultation en vue de désigner un Maître d'œuvre pour l'évaluation du coût détaillé de l'opération et la réalisation des travaux.

12. Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation de Monsieur TABAUD (POITOU CARBURANTS) pour l'exploitation d'un dépôt de carburants :

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la demande d'autorisation présentée par Mr Frédéric TABAUD, Directeur général de Poitou Carburants, pour l'exploitation d'un dépôt de carburants, 32 avenue Général de Gaulle à Lussac-Les-Châteaux, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et qui a fait l'objet d'une enquête publique du 7 avril au 15 mai 2014, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 25 février 2014.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable pour l'exploitation d'un dépôt de carburants, 32 avenue Général de Gaulle à Lussac-Les-Châteaux, suite à la demande d'autorisation présentée par Mr Frédéric TABAUD, Directeur général de Poitou Carburants.

13. Autorisation de mise à disposition d'un agent de la commune au profit du CCAS, dans le cadre du remplacement du cuisinier au Foyer logement :

Afin d'assurer le remplacement du cuisinier du Foyer logement pendant ses congés estivaux et de fin d'année, la commune propose de mettre à disposition du CCAS de la commune Madame Marie-Laure AUZANNEAU, agent communal exerçant ses fonctions à la cantine scolaire, avec son accord.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de Marie-Laure AUZANNEAU auprès du CCAS de la commune, dans le cadre du remplacement du cuisinier au Foyer logement, à compter du 1er juin 2014 et pour une durée de 8 mois.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Marie-Laure AUZANNEAU auprès du CCAS, afin d'assurer le remplacement du cuisinier au Foyer logement pendant ses congés estivaux et de fin d'année.

14. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la précédente délibération n°20120329_09 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012, fixant le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100% jusqu'au 1^{er} avril 2014,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce ratio est appelé promus/promouvables.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer jusqu'à la fin du mandat tous les ratios d'avancement de grade à 100% pour la collectivité, en rappelant que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- adopte le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100%,

- indique que cette délibération reste valable jusqu'au 1^{er} avril 2020,

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,

- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 27 juin 2014

➤ **La séance est levée à 21h50.**

**Le Maire,
Annie LAGRANGE**